

Syndicat Mixte Comtat Ventoux
Hôtel de Communauté de la CoVe
1171 av. Mt Ventoux, CS 30085
84203 CARPENTRAS CEDEX

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 20 FEVRIER 2024 à 10H30	
Date de convocation : 06 Février 2024 Affiché le : 20 FEV. 2024 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 23 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 30	L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt février, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : M. Bielle	Crillon le Brave : M. Girard	Le Beaucet : M. Ille	Mormoiron : Mme Chantrel	Suzette : Absent
Aurel : absent	Ferrassières : excusé/ a donné pouvoir	Loriol du Comtat : Excusé	Saint Christol : M. Capdegelle	Vacqueyras : Mme Baudoin
Beaumes de Venise : Mme Ponge	Flassan : M. Jouve	Malaucène : excusé/ a donné pouvoir	Saint Didier : M. Veve	Venasque : M. De Cabissole
Beaumont du Ventoux : excusé/ a donné pouvoir	Gigondas : Excusée	Malemort du Comtat : M. Roux	St Hippolyte le Graveyron : excusé/ a donné pouvoir	Villes/Auzon : M. Rouet
Bédoin : excusé/ a donné pouvoir	Lafare : M. Anres	Mazan : M. Bonnet	St Pierre de Vassols : Mme Raymond	
Blauvac : M. Raspail	La Roque Alric : Absent	Méthamis : Mme Ziane	Saint-Trinit : Absent	
Carpentras : M. Belhomme	La Roque sur Pernes : excusé/ a donné pouvoir	Modène : M. Allegre	Sarriens : Mme Bardet	
Caromb : M. Braquet	Le Barroux : Excusée / a donné pouvoir	Monieux : M. Ughetto	Sault : M. Ranchon	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Busi (Ferrassières) à Monsieur Ranchon. Monsieur Blanc (Beaumont du Ventoux) à M. Jouve (Flassan). Monsieur Emond (Bédoin) à M. Raspail (Blauvac). Monsieur Tenon (Malaucene) à M. Veve (St Didier). Madame Forestier (St Hippolyte le Graveyron) à M. De Cabissole (Venasque). Madame Berthomier (Le Barroux) à M. Bonnet (Mazan). Monsieur Delebecque (La Roque sur Pernes) à M. Ille (Le Beaucet).

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Roux a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 01-2024: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DOB

Rapporteur : Gilles VEVE

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Vu le document d'introduction au débat présentant les données relatives à la situation financière du Syndicat Mixte Comtat Ventoux tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport du Président et après avoir débattu des orientations budgétaires,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

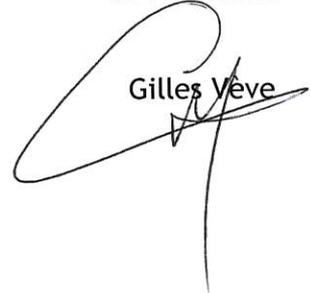
Le secrétaire de séance

Ghislain ROUX



Le Président

Gilles Vève



Annexe : Introduction au débat d'orientations budgétaires

Le comité syndical est appelé à débattre sur les orientations du Budget Primitif 2024.

➤ *Rappel de l'année 2023*

Pour rappel, l'année 2023 a été essentiellement consacrée à :

- La poursuite de la procédure de modification n°1 du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux (consultation des PPA et enquête publique)
- La poursuite de l'étude d'accompagnement à la définition d'une stratégie zéro artificialisation nette (ZAN) sur le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et sa traduction opérationnelle
- La production de mémoire en défense dans le cadre du recours contre la délibération d'approbation du SCOT du 9 octobre 2020

➤ *Les objectifs 2024*

Sur l'année 2024, l'objectif est la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du SCOT 2 à travers le suivi des documents d'urbanisme communaux d'une part, et l'approfondissement de certaines thématiques d'autre part.

Le syndicat mixte devra également clôturer la procédure de modification du SCOT relative à la modification de l'UTN localisée sur la commune de Malaucène afin de prendre en compte le jugement de la cour administrative d'appel de Marseille du 9 juillet 2019.

D'autres évolutions du DOO sont envisagées, sur Malaucène également sur la partie basse des anciennes papèteries ainsi que sur Carpentras. En découleront des procédures de modifications (production des dossiers et enquête publiques).

Enfin, l'année 2024 va être consacrée à la finalisation de l'étude de définition de la stratégie ZAN sur le territoire du SCOT, étude ayant démarré fin 2022.

A l'occasion de ce débat et comme chaque année depuis la création de ce syndicat à vocation unique d'élaboration et de mise en œuvre du SCOT, il apparaît utile de rappeler l'architecture de ce budget.

Les tableaux ci-après présentent une nouvelle architecture depuis 2022 :

- Des dépenses « SCOT 3 » sont affichées pour poursuivre sur l'année 2024 les travaux et études préalables à une éventuelle future révision,
- Les dépenses liées au premier SCOT sont désormais affichées de manière simplifiée;
- Les dépenses du SCOT 2 restent affichées, pour information.

A- DEPENSES

En termes de dépenses, on retrouve 4 grands blocs principaux.

1- Les dépenses d'études

1-1 *Mise en œuvre du SCOT 2*

La mise en œuvre se poursuit par le travail avec les communes mais n'engage pas de frais spécifique (assister à des réunions / produire des notes et avis de compatibilité...).

1-2 La projection vers le SCOT 3

La loi climat et résilience du 22 août 2021 est venue renforcer un certain nombre de principes établis depuis les lois SRU, Grenelle et ALUR, et notamment celui de la consommation d'espace. En effet, à l'avenir, la réduction de la consommation d'espace devra laisser place à l'absence d'artificialisation nette. Aussi, afin de travailler sur la définition de la trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN) issue de cette dernière loi, une étude sur le sujet a démarré en décembre 2022.

- Démarche autour de la définition de la trajectoire ZAN

Cette étude a pour vocation d'approfondir la notion d'artificialisation et son application sur le territoire, notamment en interrogeant les capacités d'urbanisation et le projet de développement inscrit dans le SCOT 2. Il est inscrit 55 000€ TTC pour financer les phases de travail restantes ainsi que la concertation liée à cette notion de ZAN.

- Rappel : adhésion à l'Agence d'Urbanisme Avignon Rhône Vaucluse

Depuis la production partenariale de la base de données OCSOL en 2014, le syndicat mixte est membre de l'AURAV, le montant de l'adhésion s'élevant à 5000€. Cela nous permet d'avoir des échanges techniques indispensables au niveau InterSCOT, d'un appui méthodologique selon les besoins (exemple sur la transition énergétique, les questions de mobilités durables...) et de bénéficier également des analyses produites par l'agence dans ses différentes missions (échelle de l'Aire Urbaine permettant des approches comparatives).

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'AURAV auprès du syndicat mixte

Dans le cadre de l'étude de définition de la stratégie ZAN sur le territoire du SCOT, l'AURAV assure une mission d'AMO auprès du syndicat mixte pour l'accompagner, être force de proposition et bénéficier de son expertise technique et des retours d'expériences issues du réseau national des agences d'urbanisme. Le montant estimé pour 2024 est de 8 000€ TTC.

2- Dépenses de communication et de concertation publique

2-1 Les dépenses de communication

Les outils de mise en œuvre de la concertation sont essentiellement dématérialisés et gérés en interne, grâce aux moyens de la CoVe (site internet, newsletter...). Cette ligne n'est donc pas approvisionnée cette année.

2-2 Les dépenses de procédure

Les modifications du SCOT vont engendrer un certain nombre de dépenses. Aussi, 500€ sont prévus pour couvrir les frais de reproduction du dossier de SCOT modifié, 300€ pour les fournitures administratives, 12 000€ d'insertions légales (annonce concernant l'approbation de la modification du SCOT). Il est également prévu la somme de 8 000€ pour faire face au défraiement du ou des commissaires enquêteurs (traitement + charges) dans le cadre des procédures de modification du SCOT.

Les frais d'affranchissement correspondent au remboursement des frais engagés par la CoVe, l'affranchissement s'effectuant par une machine à affranchir en interne. Un tableau de suivi, tenu par le syndicat mixte, permet d'évaluer les dépenses engagées. Il est ainsi prévu 100€ pour s'acquitter des frais de 2023 et une nouvelle ligne pour les frais postaux est créée pour assurer les frais d'envois de courrier électronique avec AR (envois en AR liés à la procédure de modification du SCOT).

3- Frais d'actes et de contentieux

Afin de couvrir les frais d'avocat inhérents aux procédures de modification du SCOT à venir, ainsi qu'à la défense du syndicat mixte face à un recours potentiel en cours d'appel contre le jugement du tribunal administratif de Nîmes du 12 décembre 2023, 10 000€ d'honoraires sont inscrits pour 2023.

4- Les dépenses de mise à disposition des moyens de la CoVe

Dans le souci d'éviter de créer une nouvelle structure qui emploierait en direct un ensemble de personnels à même de mener les tâches qui vont permettre de faire fonctionner le syndicat, il a été adopté d'utiliser la procédure de mise à disposition des moyens humains, techniques ou de services déjà constitués à la CoVe, au profit du syndicat mixte. Ce principe a été défini dans une convention liant le Syndicat Mixte Comtat Ventoux et la CoVe, et ce dès la création du Syndicat Mixte en 2004.

Cette convention précise que la mise à disposition est facturée annuellement et de manière forfaitaire au syndicat, selon une base, révisable annuellement en tant que de besoin. Sont principalement concernés le service aménagement de l'espace, ainsi que, de manière plus ponctuelle, d'autres services de la CoVe (direction générale et administration générale, marchés publics, finances, ressources humaines, habitat, développement économique, connaissance et cartographie du territoire, environnement ...). La base de calcul de cette mise à disposition s'effectue à partir de l'analyse du coût global de charge de fonctionnement de chaque service, tel qu'identifié dans le compte administratif de l'établissement d'origine, divisé par le nombre d'unités de fonctionnement.

Cette convention, réactualisée au 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2023, a été renouvelée de façon expresse en 2023.

Le montant de la mise à disposition est évalué à 80 000€ et systématiquement régulée en fin d'année au vu du réel.

B- RECETTES

1- Les participations de nos partenaires aux études :

Pour ce qui concerne l'étude de définition de la stratégie ZAN qui se déroulera sur 2023 et 2024, une subvention auprès du département de Vaucluse a été sollicitée, pour un montant maximal de 10 000€. Cette subvention sera versée à la fin de l'étude, donc inscrite sur le budget 2024.

2- Le Fonds de Compensation de la TVA

Les dépenses d'études donnent lieu à perception de FCTVA. Pour 2024, il est inscrit un montant de 4 556 € par rapport aux dépenses d'études de 2022 (deux ans de décalage).

3- Les contributions des Communes et EPCI membres du syndicat :

Depuis 2014, une ligne d'autofinancement est prévue en section d'investissement pour permettre de couvrir tous les besoins de financement.

On rappelle également que suite à l'extension de périmètre du syndicat mixte Comtat Ventoux intervenue le 1^{er}/07/2013 et aux modifications statutaires apportées notamment sur les aspects de budget, la clé de répartition dorénavant appliquée est assise pour moitié sur le fondement de la population légale constatée par décret chaque année, et pour moitié sur le fondement de la superficie de chaque EPCI.

Pour 2024 : à noter que la population légale, constatée par décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 (référence statistique au 1^{er}/01/2021), au 1^{er} janvier 2024 est de **83 217 habitants** (population totale), soit :

	Population totale	Part (en %)	Superficie	Part (en %)	Clé de répartition générale
CoVe	73475	88,29%	51 200ha	56,08%	72,19%
CCVS	9742	11,71%	40 100ha	43,92%	27,81%

A titre informatif, pour 2024, le montant de participation de la CoVe est estimé à 111 991,00€ et celui de la CCVS à 43 151,00€.

Il est rappelé que ce débat n'appelle pas de vote.

Etudes SCOT : état financier pluriannuel - Débat d'orientations budgétaires 2024

	Total général		ventilation			
	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2023	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2024	CA 2005 à 2022	CA 2023	CA prév 2024	Reste à payer exercices suivants
Dépenses études SCOT 1						
Sous-total études SCOT initial	240 711,90	240 711,90	240 711,90	0,00	0,00	0,00
Dépenses études scot 2						
* étude analyse occupation sols	28 669,30	28 669,30	28 669,30			
* étude globale grenellisation	161 470,19	161 470,19	161 470,19		0,00	0,00
* amo grenellisation	21 390,00	21 390,00	21 390,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total dépenses études grenellisation	211 529,49	211 529,49	211 529,49	0,00	0,00	0,00
Dépenses études scot 3						
* étude zéro artificialisation nette	81 342,00	87 990,00		32 990,00	55 000,00	0,00
* étude mise à jour données ocsol	27 774,00	27 774,00	27 774,00			
Sous-total dépenses études scot 3	109 116,00	115 764,00	27 774,00	32 990,00	55 000,00	0,00
Développement site internet	3 061,76	3 061,76	3 061,76			
TOTAL	564 419,15	571 067,15	483 077,15	32 990,00	55 000,00	0,00
	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2023	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2024	CA 2005 à 2022	CA 2023	CA prév 2024	Reste à payer exercices suivants

Recettes études SCOT 1						
Sous-total recettes études scot 1	261 906,87	261 906,87	261 906,87	0,00	0,00	0,00
Recettes scot 2						
Subv Etat	63 550,00	63 550,00	63 550,00		0,00	0,00
Subv Région	75 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00
Subv Département	11 231,47	11 231,47	11 231,47	0,00	0,00	0,00
FCTVA	29 984,00	29 984,00	29 984,00	0,00	0,00	0,00
Autofinancement	13 630,81	13 630,81	13 630,81	0,00	0,00	0,00
Sous-total recettes études scot 2	193 396,28	193 396,28	193 396,28	0,00	0,00	0,00
Recettes scot 3						
FCTVA	17 899,39	18 990,00		0,00	4 556,00	14 434,00
Autofinancement	91 216,61	96 774,00	27 774,00	32 990,00	36 010,00	
Sous-total recettes études scot 3	109 116,00	115 764,00	27 774,00	32 990,00	40 566,00	14 434,00
TOTAL	564 419,15	571 067,15	483 077,15	32 990,00	40 566,00	14 434,00